

CONDITIONS GENERALES DE VENTE IMPACT-ENDURANCE

Article 1. Définitions et Champ d'application

Pour l'application des présentes conditions générales, on entend par :

Le Vendeur ci-après dénommé: IMPACT-ENDURANCE, Nicolas VAN LERBERGHE, ayant son siège social Chaussée de Philippeville 180B, 6280 Gerpinnes, mail : vlbnicolas@gmail.com, tél : 0479.09.52.36.

Le Client ou les Clients : toute personne physique ou morale qui contractent avec IMPACT-ENDURANCE pour acheter ses services.

Sauf convention contraire, écrite et expresse, les présentes conditions générales sont applicables à toutes les opérations et relations entre IMPACT-ENDURANCE et ses Clients.

IMPACT-ENDURANCE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales, lesquelles prendront effet 45 jours après leur notification au client, sauf dénonciation du contrat par le client endéans ce délai.

IMPACT-ENDURANCE fonctionne par l'intermédiaire de la coopérative d'activités Azimut, 42/15 Rue de Monceau-Fontaine, 6031 Monceau-sur-Sambre, Belgique, TVA BE 0467 278 593. La scrl Azimut agit uniquement en tant que centre de facturation pour le nom et le compte de IMPACT-ENDURANCE. IMPACT-ENDURANCE n'est pas mandaté pour engager Azimut de quelle que manière que ce soit. En aucun cas, Azimut n'est partie à la convention conclue entre IMPACT-ENDURANCE et ses clients. Azimut n'assume donc aucune obligation, ni aucune responsabilité en ce inclus, sans que cette liste soit exhaustive, les responsabilités relatives aux conventions entre IMPACT-ENDURANCE et le client, aux informations et services offerts et prestés par IMPACT-ENDURANCE, aux traitements des données par IMPACT-ENDURANCE et à la mise à disposition du site de IMPACT-ENDURANCE.

IMPACT-ENDURANCE s'engage à signer une nouvelle convention de collaboration reprenant ses propres coordonnées BCE dès la fin de convention d'accompagnement et de mise en situation réelle qui le lie avec Azimut.

Article 2. Services

Les services proposés par IMPACT-ENDURANCE consistent notamment à :

- L'évaluation, la programmation et le suivi du processus d'entraînement individuel d'un athlète en triathlon et duathlon courte et longue distance.
- L'évaluation, la programmation et le suivi du processus d'entraînement individuel d'un athlète en course à pied sur les distances du demi-fond, du fond et des courses hors stade.
- L'évaluation, la programmation et le suivi du processus d'entraînement individuel d'un athlète en musculation et préparation physique.

Article 3. Formation du contrat

Offre

Toute prestation du Vendeur est précédée d'une offre à retourner signée, adressé au Client et dont la validité est, sauf stipulation contraire, d'un mois. Le Vendeur peut également accepter les commandes verbales de ses clients lesquelles seront alors confirmées par IMPACT-ENDURANCE par un écrit (lettre, fax ou mail) en cours d'exécution du contrat.

Toute commande passée par le Client et acceptée par IMPACT-ENDURANCE est considérée comme ferme et définitive et ne peut être rétractée.

En passant commande auprès de IMPACT-ENDURANCE, le Client déclare accepter intégralement et sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente reprises au verso de l'offre.

Contrat

Le contrat est réputé conclu à la réception par IMPACT-ENDURANCE avant l'expiration du délai de validité de l'offre, de l'acceptation sans réserves du Client par écrit (lettre, mail, fax) ou en retournant le double de l'offre signé par lui. IMPACT-ENDURANCE peut selon les circonstances se satisfaire d'une acceptation verbale. En pareil cas, l'acceptation du Client se déduit irrévocablement du fait qu'il accepte que le Vendeur entame ses prestations.

Article 4. Prix

Pour un mois d'entraînement sauf stipulation contraire dans l'offre, le paiement est réalisé au plus vite sur le compte du vendeur BE83 7320 5222 1215 et dès réception de celui-ci, IMPACT-ENDURANCE s'engage à livrer le service dans les plus bref délais.

A partir de 3 mois de programmation, sauf stipulation contraire dans l'offre, le paiement se réalise à chaque début du mois par virement sur le compte du vendeur. IMPACT-ENDURANCE s'engage à livrer le service dans les plus bref délais.

Délais :

Sauf stipulation contraire dans l'offre, les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne revêtent dès lors d'aucun caractère contraignant. En cas de dépassement du délai de plus de 20% de la durée prévue à la commande, le Client peut mettre fin au contrat en cas d'absence d'exécution quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure.

Article 5. Exécution du Contrat

Lieu des prestations :

Lorsque IMPACT-ENDURANCE doit exécuter le contrat en tout ou en partie dans les locaux du Client, celui-ci doit mettre à disposition l'infrastructure nécessaire (espace de travail, alimentation électrique, données, matériel, etc.) pour l'exécution du contrat.

Force majeure

En cas de force majeure rendant totalement ou partiellement impossible l'exécution du contrat, la partie qui en est victime est déchargée de toute responsabilité.

Seront notamment considérés par les parties comme des cas de force majeure : les guerres, guerres civiles, grèves, lock-out, rupture de machines, incendie, inondation, interruption des moyens de transport, difficultés en approvisionnement en matières premières, matériaux et énergie, restrictions ou dispositions imposées par les autorités, retards dus aux fournisseurs et d'une manière générale, toute cause entraînant le chômage total ou partiel ou de ceux de ses fournisseurs.

Article 6: Reports et annulation des prestations

a) Report par IMPACT-ENDURANCE

Une prestation pourra être décommandé par IMPACT-ENDURANCE en cas de force majeure (maladie, conditions atmosphériques empêchant la circulation, etc.). En pareil cas, une autre date sera proposée et si elle ne satisfait pas le client, IMPACT-ENDURANCE remboursera le prix de la prestation sans autre indemnité si celle-ci a été payée en avance.

b) Report par le client

L'inscription d'un client à une prestation à domicile ou chez IMPACT-ENDURANCE pourra être annulée jusqu'à 5 jours calendrier avant la date prévue de l'atelier. En pareil cas, si un acompte a été demandé, le client pourra le récupérer. Au-delà de ce délai, aucune réservation de prestation acceptée par IMPACT-ENDURANCE ne pourra être annulée par le client sans l'accord écrit et préalable de IMPACT-ENDURANCE. Le client s'engage donc à perdre son acompte.

Article 7. Engagement – Déroulement des prestations - Responsabilité des parties

D'une façon générale, IMPACT-ENDURANCE et le client s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

IMPACT-ENDURANCE s'engage à assurer au client la qualité de service la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état de ses connaissances. L'obligation de IMPACT-ENDURANCE est une obligation de moyens et non de résultat.

IMPACT-ENDURANCE donne des consignes de sécurité claire lors de chaque prestation. Il décline toute responsabilité relative à une non-application de celles-ci lors des prestations.

Les locaux, les installations et le matériel mis à disposition lors des coachings doivent être utilisés « en bon père de famille » et être laissés dans le même état qu'à l'arrivée. Toute dégradation sera portée en compte de la personne négligente.

Les participants sont responsables de leurs effets et matériel personnels puisque IMPACT-ENDURANCE n'assume aucune obligation de garde. IMPACT-ENDURANCE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels (vêtement abîmé par exemple).

IMPACT-ENDURANCE décline également toute responsabilité en cas d'accident. Il appartient au participant d'éventuellement conclure une police d'assurance complémentaire couvrant son activité sportive.

Article 8. Réclamation

Sous réserve de ce qui est précisé pour les consommateurs à l'article précédent, toute réclamation relative à l'exécution des prestations prévues au contrat devra être formulée, par lettre recommandée, dans les 15 jours ouvrables suivant l'exécution de la prestation en cause, reprenant une description précise et détaillée des griefs. Une fois ce délai écoulé, les prestations de IMPACT-ENDURANCE seront réputées acceptées définitivement et sans réserve.

Article 9. Résiliation pour faute

En cas de faute grave d'une des parties, l'autre partie a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat. En pareil cas, il sera dû une indemnité forfaitaire correspondant à 30% des sommes non encore facturées par le Vendeur avec minimum 250 €.

Chaque partie pourra mettre fin au contrat en cas de manquement contractuel persistant 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, visant le manquement incriminé. Dans ce cas, les indemnités visées au paragraphe précédent seront dues.

Article 10. Droit de propriété intellectuelle

Sauf convention contraire par écrit, tous les dessins, illustrations, photos, layouts, compositions, et plus généralement, toutes œuvres ou textes créés par IMPACT-ENDURANCE demeurent sa propriété exclusive conformément aux dispositions légales en matière de droit d'auteur. Ces éléments ne peuvent être ni imités ni reproduits sans son autorisation écrite et préalable.

Article 11. Protection de la Vie Privée

IMPACT-ENDURANCE collecte des données personnelles des Clients. IMPACT-ENDURANCE s'engage à se conformer aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (RGPD) lors de la collecte et du traitement des données personnelles communiquées par le client.

En adhérant aux présentes conditions générales, le client a marqué son accord pour que ses données soient enregistrées et traitées par IMPACT-ENDURANCE , à des fins d'administration ou d'exécution du contrat.

IMPACT-ENDURANCE limite la conservation des données personnelles à la période nécessaire pour accomplir les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, y compris pour satisfaire aux exigences légales et comptables.

IMPACT-ENDURANCE est susceptible d'utiliser des photos prises durant les prestations pour assurer sa promotion sur différents supports (Internet, presse, plaquettes...). Si pour une raison ou pour une autre vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée dans cette promotion, merci de le signaler par mail : vlbnicolas@gmail.com.

Le client dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant en envoyant un e-mail à l'adresse vlbnicolas@gmail.com.

Article 12. Défaut de paiement

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard sera du de plein droit et sans mise en demeure préalable. Si le Client est un consommateur, l'intérêt sera calculé au taux légal. Si le Client est un professionnel, l'intérêt sera calculé au taux conventionnel de 12%. A titre d'indemnité irréductible pour les dommages causés par l'inexécution, le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% du prix impayé avec un minimum de 150,00 EUR par facture.

Le défaut de paiement d'une facture autorise IMPACT-ENDURANCE à suspendre toutes ses prestations et à ne les reprendre qu'après paiement intégral des prestations échues et à échoir ou pour autant qu'une garantie de paiement satisfaisante soit remise.

Article 13. Loi applicable et résolution des litiges

Le contrat conclu entre les parties ainsi que les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

Toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat ou des présentes conditions générales sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Hainaut.